

# BTS EDITION

## MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

EPREUVE	MATERIEL CANDIDAT
U3 – environnement économique juridique et managérial de l'édition	Calculatrice réglementaire autorisée (sauf mention contraire portée sur le sujet) + Agrafeuse
U5 – proposition de solutions éditoriales	Calculatrice réglementaire autorisée (sauf mention contraire portée sur le sujet)
U4 – préparation pour mise en production	Calculatrice réglementaire autorisée (sauf mention contraire portée sur le sujet) + Agrafeuse + Dictionnaire type petit Larousse (noms propres et communs) + Code typographique « règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale »

### UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

*Circulaire n° 2015-178*

**Tous les candidats composeront dans les mêmes conditions qu'à la session 2017 et avec l'équipement de leur choix.**

**Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.**

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

#### **Matériels autorisés**

Il comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

#### **Déroulement des épreuves :**

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

#### **Sont interdits :**

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices